

REPUBLIQUE FRANCAISE  
HAUTE-SAVOIE  
COMMUNE DE FEIGERES



EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL

Le 4 avril de l'an deux mil vingt-trois, le Conseil municipal convoqué le 28 mars réuni en session ordinaire, à la Mairie de Feigères, sous la présidence de Myriam GRATS, Maire de la commune.

En exercice	19
Présents	12
Votants	16

**Membres présents :**

GRATS Myriam, SALLIN Michel, FOURCADE Christelle, COLLOMB Eric, MEGEVAND Laurence, DEFAGO Christian, MONTIBERT Dominique, GUICHON Raphaël, DELATTRE Guilain, FOLNY Brigitte, GEVREY Laetitia, DUNAND Dominique.

Pour	16
Contre	0
Abstention	0

**Pouvoirs :** ANDRIC Mihajlo à Eric COLLOMB

RAMBOSSON Olivier à Christian DEFAGO

BOITOUZET Patrick à Dominique MONTIBERT

MICHEL Ellen à Laurence MEGEVAND

**Conseillers excusés :** ANDRIC Mihajlo, RAMBOSSON Olivier, CÔME Noélie, MICHEL Ellen, BOUVIER Sébastien, CURTENAZ Pierre.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Laurence MEGEVAND

**DELIBERATION N° 2023-14 : Budget primitif 2023**

Madame L'Adjointe aux Finances rappelle à l'assemblée délibérante que le budget est un acte fondamental de la gestion municipale car c'est celui par lequel le Conseil Municipal prévoit et autorise l'ensemble des dépenses et de recettes de l'année à venir.

Les modalités d'élaboration, de vote et de contrôle sont organisées par la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions complétées notamment par la loi d'orientation du 6 février 1992 dite « A.T.R. » relative à l'Administration Territoriale de la République, le tout codifié dans le Code Général des Collectivités Territoriales.

Le budget primitif présente les prévisions et autorisations de dépenses et de recettes de l'exercice. Il est composé d'une section de fonctionnement et d'une section d'investissement, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère.

A partir des orientations et des besoins recensés, a été élaboré le projet de budget primitif pour l'exercice 2023 soumis à votre adoption. La note de présentation ci-jointe, expose de manière plus détaillée, les grandes orientations de ce budget.

Elle rappelle, par ailleurs, que l'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à

l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT).

Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance à l'instar des autres délégations de pouvoir du conseil au maire. Il est proposé d'accorder une délégation dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

Après avoir entendu l'exposé de Mme Christelle FOURCADE Adjointe au Maire déléguée aux Finances,

Mme le Maire reprend la parole et propose au conseil municipal de procéder au vote :

Vu les articles L2311-1, L2312-1 et suivant du code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du budget primitif,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits des communes, des départements et des régions,

Vu l'instruction budgétaire M57,

Vu la présentation en commission des Finances réunie le 28/02/2023,

Considérant le projet de budget primitif pour l'exercice 2023 soumis au vote par chapitre et par nature,

**Entendu l'exposé de son rapporteur,**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

- **ADOPTE** le budget primitif 2023 tel que décrit dans le document annexé et conformément aux tableaux ci-dessous, au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement, chacune de ces sections étant équilibrée en dépenses et en recettes.
- **AUTORISE** le Maire à procéder, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	2 650 972.33 €	2 650 972.33 €
Investissement	3 563 020.24 €	3 563 020.24 €
Cumulé	<b>6 213 992.57 €</b>	<b>6 213 992.57 €</b>

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Date de télétransmission :  
Date de publicité :

Le Maire

Myriam GRAYS



Secrétaire de Séance

Laurence MEJEVAND